

953/06/27

27th Aout 1953

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES HEBRIDES.

D E C I S I O N .

LE TRIBUNAL MIXTE :

Attendu qu'une contestation s'est élevée entre l'indigène NELAU KOTIAMA, le jeune, et les indigènes des villages de INALANGUNIA et IMALET, d'une part, et les indigènes des villages de LOANIEL et LABONGTAUA, d'autre part, pour la possession d'une terre sise à Tanna.

Attendu que le Tribunal, saisi de cette affaire par lettre en date du 4 juillet 1953 de M. le Délégué Britannique de la Circonscription des Iles du Sud, estime nécessaire, avant de statuer, et ce d'accord avec l'article 3 du Règlement Conjoint No.4 de 1946, qu'une enquête soit faite sur place par les soins de l'Avocat des Indigènes,

D E C I D E :

- 1.- Me. René PUJOL, Avocat des Indigènes ad hoc, se rendra à Tanna par la première occasion utile à l'effet de recueillir sur place tous renseignements notamment auprès des parties en cause dans l'affaire ci-dessus,
- 2.- Dit qu'il devra en outre se renseigner :
 - 1°. sur l'emplacement des villages INALANGUNIA, IMALET, LOANIEL et LABONGTAUA.
 - 2°. sur l'importance de leur population,
 - 3°. sur l'origine de leur peuplement,
 - 4°. sur l'emplacement et l'étendue des jardins, plantations et autres cultures créées et exploitées par les indigènes de ces villages.
- 3.- Me. PUJOL consignera dans un rapport le résultat de son enquête et déposera ce rapport devant le Tribunal Mixte.

Port-Vila, le 27 août 1953.

Le Juge Britannique:

Amahyricas

Le Juge Français:

aaa

Le Greffier p.i.,

V. Rubin